



## Voiture de service et temps de trajet

Par **phil31**, le **26/02/2025** à **17:43**

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise de propreté et j'ai tous les matins plusieurs bureaux et résidence à faire. L'entreprise m'accorde à moi et aussi à mes collègues le droit de garder le véhicule de service et donc de ne plus venir à l'entreprise le prendre et le déposer chaque jour.

Ceci à la condition qu'il ne serve que pour le travail (ce qui est le cas)

Donc je pars de chez moi jusqu'au premier client, qui est à 25 mn, avec la voiture de service chargé de matériels, je fais ma tournée et une fois le dernier client terminé je rentre chez moi (20 mn pour le retour). J'ai un planning et un itinéraire précis à effectuer dès que je commence jusqu'au retour

L'entreprise ne me paye qu'à partir de mon arrivé chez le premier client (je badge sur place avec le téléphone pro sur tous les chantiers) et jusqu'au dernier client

Pour elle les 45 mn de trajet aller-retour domicile première client et dernière client domicile n'a pas à être payé.

Personnellement je pense que c'est 45 mn de salaire journalier non payé car à partir du moment où je monte dans la voiture de service pour suivre un itinéraire précis dont je ne peux pas m'écarter (je rappelle que la voiture ne sert que pour le travail), j'ai déjà commencé à travailler. Je ne suis pas libre de faire ce que je veux à ce moment-là comme je pourrais l'être avec ma voiture perso.

L'employeur avance le fait qu'il fait un cadeau en nous laissant garder la voiture la semaine puisque plus besoin de venir à l'entreprise tous les jours.

Sauf que calcul fait je perds de l'argent et ne considère pas ça comme un cadeau

Ma question est de savoir ce qu'il en est juridiquement parlant.

J'ai lu des changements par des récents cas de jurisprudence concernant les salariés itinérants. La question est de savoir si je suis considérés comme salarié itinérant ?

Mon temps de travail commence à partir du moment où je monte dans la voiture de service et s'arrête quand je descends ou les 45 mn n'ont pas à être considérés comme du temps de

travail effectif ?